



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 30 avril 2024 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil en Mairie

Quorum : 11

Présents :

M. CARNOY Philippe, Mme COULON Pascale, Mme D'HERBOMEZ Caroline, M. DAUCHY Jean-Louis, Mme DECOURTRAY Chrysoline, M. DELCROIX Patrick, M. DELMOTTE Régis, Mme DESCAMPS Myriam, Mme DUHEM Sylvie, M. DUPIRE François, M. EGEA Roberto, M. FRANCKE Jean-Paul, Mme GEITER Claire, M. LEROY Denis, M. PALICOT Thomas, M. RIDON Jean-Michel, M. TESTART Jean-Luc

Procuration(s) :

Mme BUSEYNE Valérie donne pouvoir à Mme COULON Pascale, Mme DESCAMPS Christelle donne pouvoir à M. DELCROIX Patrick

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BUSEYNE Valérie, Mme DESCAMPS Christelle

Secrétaire de séance : Mme GEITER Claire

Président de séance : M. DAUCHY Jean-Louis

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2024

Concernant le point divers sur le ramassage des déchets, M. Le Maire souhaite préciser aux élus qu'une réflexion est en cours, mais que l'ensemble étant acté avec les services de la CCPC, aucun changement ne verra le jour en 2024.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Décision du Conseil municipal sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet du présent projet de délibération**
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Monsieur le Maire retrace l'historique de ce sujet

Un premier courrier du 21 juillet 2023 a informé la Commune de la mise en place de zones d'accélération des énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire, thermique, éolien et géothermie) définies dans la loi APER (loi d'accélération de la production des énergies renouvelables) du 10 mars 2023.

Ces zones doivent en quelques sortes donner des leviers d'action pour orienter le développement des énergies renouvelables sur la commune, selon les ambitions stratégiques et les contraintes locales. Il n'y a pas eu plus de détails, pas de texte et pas de notice. Pour aider à la réflexion, le ministère de la transition énergétique a mis en place un portail cartographique permettant de définir les zones sur la commune; ce dispositif a été mis en place le 12 décembre 2023. Là aussi, pas de détail, pas de texte et pas de notice. Les retours étaient attendus pour le 31 mars 2024.

La Chambre d'agriculture a pris position sur le photovoltaïsme et l'agrovoltaïsme et est venue présenter sa doctrine le 19 février en réunion des maires à la CCPC.

Par courrier du 29 mars, la sous-préfecture a annoncé reporter le délai initial au 30 avril.

Monsieur le Maire souligne que c'est par le seul document de la Chambre d'agriculture qu'il a souhaité consulter les exploitants agricoles, en les réunissant le 10 avril; 3 représentants se sont déplacés et 2 autres exploitations se sont signalés par la suite pour obtenir le compte-rendu et le document de la Chambre d'agriculture.

M. Jean-Michel RIDON propose de ce fait de ne pas délibérer; selon lui une consultation du public dans sa globalité avait dû être faite, malgré ce peu d'informations. Les consignes ne sont peut-être pas très précises; néanmoins la loi APER prévoit que les communes doivent identifier les ZAER après concertation du public.

M. Jean-Paul FRANCKE s'étonne pour sa part de ne pas avoir été informé de la réunion organisée avec le monde agricole et regrette de ne pas y avoir été convié. Il ne prendra pas part au vote, s'estimant avoir été tenu à l'écart de l'étude de ce dossier; même si une réunion s'est tenu avec 3 agriculteurs, il regrette de ne pas avoir été invité, ni même informé.

M. Jean-Michel RIDON précise qu'au vu de ces éléments, il ne votera pas en faveur de ce projet de délibération.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation auprès du monde agricole a été effectuée le mercredi 10 avril.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Géothermie, solaire thermique, photovoltaïque, agrivoltaïque et accumulateurs d'énergie (batteries, piles...) :
- UA - UB - UE - US - NJ - Aa - Ah, au sol et sur le bâti. Dans la zone A seules les parcelles : C615 - C617 - C618 - D827 - 829 - D830 - D1310 - D1311 - D872 - D873 - D1281, au sol et sur le bâti.

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Définit** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées;
- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Nord, ainsi qu'aux services de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 1, Abstention : 1)

Pour : M. CARNOY Philippe, Mme COULON Pascale, Mme D'HERBOMEZ Caroline, M. DAUCHY Jean-Louis, Mme DECOURTRAY Chrysoline, M. DELCROIX Patrick, M. DELMOTTE Régis, Mme DESCAMPS Myriam, Mme DUHEM Sylvie, M. DUPIRE François, M. EGEA Roberto, Mme GEITER Claire, M. LEROY Denis, M. PALICOT Thomas, M. TESTART Jean-Luc, Mme BUSEYNE Valérie (représentée par Mme COULON Pascale), Mme DESCAMPS Christelle (représentée par M. DELCROIX Patrick)

Contre : M. RIDON Jean-Michel

Abstention : M. FRANCKE Jean-Paul

3 - Démarchage à domicile / Réglementation

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la recrudescence des actions de démarchage à domicile par des sociétés ou établissements divers, ce qui engendre des troubles de la tranquillité publique.

En conséquence, et afin de protéger les habitants de la commune d'éventuels démarcheurs malhonnêtes, des règles seront fixées pour encadrer cette activité de démarchage à domicile, à savoir :

- Mise en place de jours et horaires hebdomadaires pendant lesquels le démarchage sera autorisé;
- Obligation pour toute société, organisme, entreprise commerciale ou artisanale de s'identifier en mairie préalablement à tout démarchage à domicile;
- Obligation pour toute société, organisme, entreprise commerciale ou artisanale de disposer d'une autorisation écrite et signée du Maire pour effectuer du démarchage à domicile. Cette autorisation mentionnera précisément les jours et heures de démarchage, l'objet précis du démarchage, ainsi que les noms des démarcheurs appelés à se rendre aux domiciles de particuliers.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2;

Vu le Code de la Consommation et notamment ses articles L.221-1 à L.221-29;

Considérant qu'il y'a lieu de réglementer sur le territoire communal le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial et ce, afin de garantir la tranquillité publique et la protection des personnes les plus vulnérables;

- **Décide** de mettre en oeuvre les règles de démarchage à domicile telles que citées dans l'exposé ci-dessus;
- **Charge** Monsieur le Maire de réglementer par arrêté municipal lesdites règles.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Questions diverses

- Assainissement : M. Jean-Paul FRANCKE revient sur ses dernières interrogations lors du Conseil du 28 mars et aimerait connaître le calendrier des travaux d'assainissement actuellement en cours sur la commune. M Le Maire précise que des retards ont lieu concernant les deux chantiers, notamment dû aux fortes intempéries et à la météo défavorable du début de cette année 2024. Les entreprises parlent à ce jour de plusieurs mois de retard, peut-être un semestre; et eux-mêmes ne savent pas indiquer avec précision des dates de fin de chantier. M le Maire répond également qu'à ce stade aucune portion de travaux ne sera abandonnée.
 - Installation du panneau de signalisation Stop au niveau de la gare : M. Patrick DELCROIX s'interroge sur l'utilité d'apposer un panneau au préalable indiquant cette signalisation. Beaucoup d'automobilistes semblent ne pas marquer l'arrêt; selon lui il faudrait réfléchir à le signaler plus distinctement.
 - Corps de ferme rue du Dr Géry Deffontaines : M. Patrick DELCROIX aimerait connaître l'avancée de ce dossier car certaines personnes s'interrogent et commencent déjà à se renseigner; M le Maire rappelle que depuis le vote en conseil, l'ensemble du dossier est dans les mains de l'Etablissement Public Foncier (EPF); c'est à lui d'engager l'ensemble de la procédure à présent. Néanmoins M le Maire précise que cela prendra quoiqu'il arrive plusieurs années.
 - Elections européennes : M le Maire rappelle l'élection prochaine des représentants au Parlement européen prévue le dimanche 09 juin 2024; une sollicitation des élus est demandée afin d'être présent ce jour là; un tableau est pré-rempli et sera complété dans les semaines à venir.
- Enfin, M le Maire précise que le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 06 juin afin notamment de procéder au tirage au sort du jury criminel au titre de l'année 2025. Une présentation et un débat du PADD du PLU sera également prévu si les services de la CCPC savent se rendre disponibles.

Fait à LANDAS
Le Maire,

